



Travaux de réhabilitation de l'ouvrage de défense contre la mer

Promenade Wilson Les Sables d'Olonne

Procédure de consultation

Février à juin 2026

Sommaire

Résumé non technique	3
1- Identité du demandeur.....	3
2. Textes régissant la consultation.....	4
3- Les principales étapes et les modalités de consultation	4
3.1- Désignation du commissaire enquêteur	4
3.2- Les dates et lieux retenus	5
3.3- Modalités de mises à disposition des documents	5
3.3.1- Le registre dématérialisé	5
3.3.2- Le registre papier	5
3.3.3- Rencontre du commissaire enquêteur	6

Résumé non technique

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'Agglomération des Sables d'Olonne vérifie et réalise les travaux de réparations ou confortement des ouvrages de défense contre la mer situés sur son territoire. Des travaux sont donc engagés depuis 2022 pour réhabiliter les ouvrages de défense du remblai de la Ville des Sables d'Olonne.

Depuis 2022, ce sont plus de 700ml d'ouvrages qui ont été ainsi remplacés avec la mise en œuvre de la protection du pied du perré et le remplacement des parapets par des murs droits ou des murs chasse mer.

Les travaux programmés au niveau de la promenade Wilson font partie intégrante de la protection contre les submersions au niveau du remblai et participe en particulier à la protection de la piscine du remblai. Les tempêtes d'automne 2023 ont montré la faiblesse de l'ouvrage sur ce secteur avec des inondations répétées par les paquets de mer de la piscine en arrière.

Les travaux vont consister :

- en la création d'une risberme en pied de perré pour remplacer l'assise en bois
- au remplacement du parapet actuel par un mur chasse mer réhaussé.

Le montant des travaux est estimé en phase AVP à 3,7 millions d'euros hors taxe.

Au vu de la difficulté d'accès au niveau de la piscine, les travaux auront lieu principalement à partir de la plage. La plage sur ce secteur est totalement artificialisée avec des nettoyages tous les jours en été au cribleur et la venue en nombre de touristes sur cette zone. Aucune espèce ne vient nidifier sur ce secteur.

Les moyens de surveillance mis en place permettront de gérer les déchets et de les retraiter, de mettre en place les moyens pour limiter les pollutions sur les engins de chantier. Un contrôle sera fait par l'équipe environnement de l'Agglomération pour s'assurer de la préservation de la plage.

Le projet n'a pas d'incidence significative sur l'environnement, ni la qualité de l'eau.

Le projet n'a pas donné lieu à un débat public ni à une concertation préalable. La consultation du public est réalisée dans le cadre de l'instruction du dossier d'Autorisation au titre de la rubrique 4.1.2.0 de la Loi sur l'Eau.

1- Identité du demandeur

Raison sociale

Nom du porteur de projet

Nom : Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne

Date de création : 01/01/2017

Adresse du siège social : 21 place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne

Adresse de correspondance (si différente) :

Téléphone : 02 51 23 16 00

Adresse électronique : contact@lsoagglo.fr

Adresse site internet : www.lsoagglo.fr

Statut juridique du porteur de projet

S'agissant d'un organisme de droit public (préciser son statut) : Communauté d'Agglomération (EPCI)

Numéro de SIRET : 200 071 165 00019

Représentant légal

Civilité (nom/prénom) : MOREAU YANNICK

Fonction au sein de l'organisme bénéficiaire : PRESIDENT

2. Textes régissant la consultation

Le projet est soumis à la Loi sur l'eau au titre de la rubrique 4.1.2.0 concernant les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. Le montant des travaux dépassant 1,9 million d'euros, le dossier est soumis à Autorisation.

La consultation du public est régie par le Code de l'Environnement suivant les articles L 123-1-a, L123-19, L 181-10 et L 181-10-1 ainsi que les articles R181-36 à 181-38.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

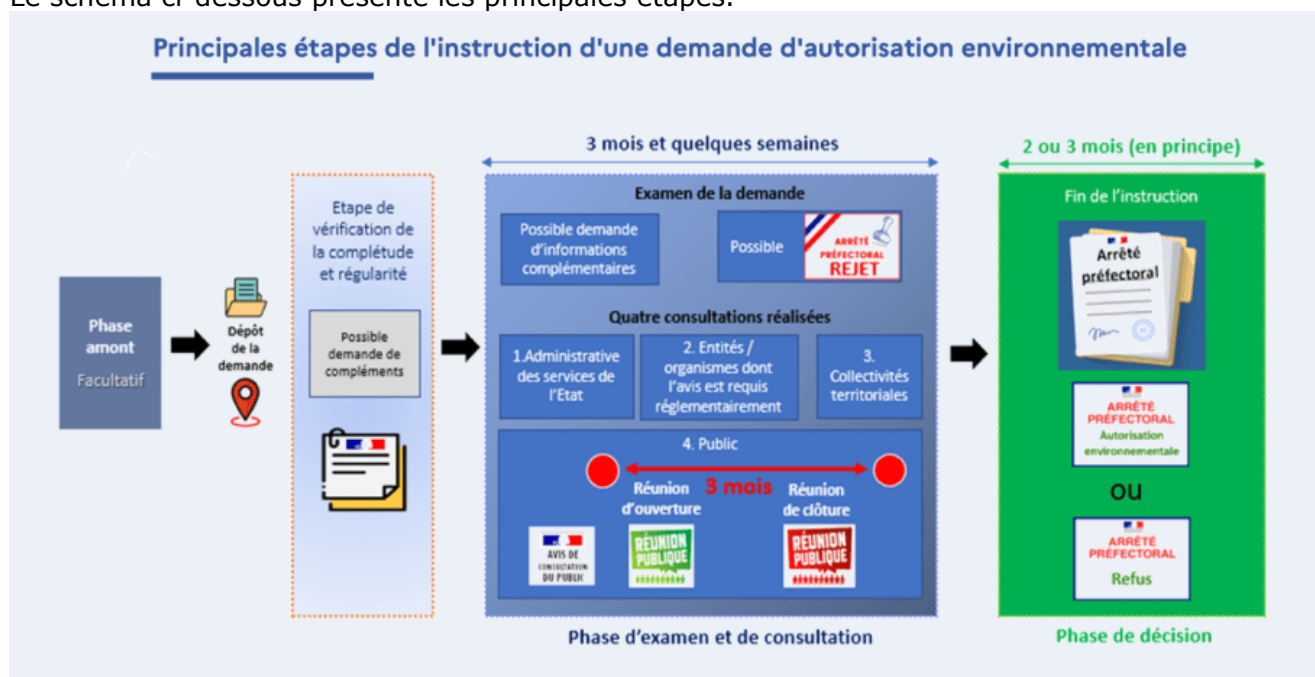
- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation,
- un refus.

3- Les principales étapes et les modalités de consultation

Les principales étapes de la consultation du public sont :

- désignation du commissaire enquêteur,
- avis de consultation,
- affichage et publication de l'avis
- consultation du public avec une réunion de démarrage et une réunion de clôture
- rapport et conclusion du commissaire enquêteur.

Le schéma ci-dessous présente les principales étapes.



3.1- Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard JANAILHAC a été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public.

3.2- Les dates et lieux retenus

Les dates retenues pour la consultation publique sont :

- 2 février : mise en place de l'affichage obligatoire (mairie, bornes, et sur site + sur le site internet de la Ville)
- 18 février : démarrage de la consultation du public pour 3 mois
- 18 février 8H30- 12H : 1ère permanence du commissaire enquêteur - salle 113 - Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 place du Poilu de France
- Jeudi 26 février à 18H : 1ère réunion publique - salle du Vendée Globe, Institut Sport Océan, Promenade de Villiers.
- 15 avril 14H - 17H : 2ème permanence du commissaire enquêteur - salle 113 - Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 place du Poilu de France
- 5 mai à 18H: 2ème réunion publique - Ancienne salle du conseil municipal - Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 place du Poilu de France
- 11 mai 14H - 17H : 3ème permanence du commissaire enquêteur - salle 113 - Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 place du Poilu de France
- 18 mai : fin de la consultation du public
- 15 juin : rapport du commissaire enquêteur (délai de rapport fixé à 15 jours max)
- 20 juin : réponse en retour au commissaire enquêteur (Délai de réponse fixé à 5 jours max)

3.3- Modalités de mises à disposition des documents

Les documents seront disponibles selon deux moyens : l'un dématérialisé et l'autre physique.

3.3.1- Le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé mis à disposition du public doit être conforme aux exigences techniques et fonctionnelles fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R181-36 du Code de l'Environnement.

Le site dédié doit notamment permettre :

- Au public de consulter le dossier, d'émettre des propositions et observations,
- Au commissaire enquêteur de mettre en ligne les avis des collectivités territoriales, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ainsi que son rapport et ses conclusions à l'issue de la consultation,
- Au pétitionnaire de mettre en ligne d'éventuelles informations complémentaires sur le dossier ainsi que ses réponses éventuelles aux avis, observations et propositions du public.

L'ensemble des pièces du dossier sont consultables par voie électronique sur les liens ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7108>

Il est possible pour chacun d'émettre une contribution qui sera enregistrée et numérotée automatiquement. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage seront intégrées au fur et à mesure de l'avancée de la consultation. Il est possible de contribuer de manière anonyme ou non.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7108@registre-dematerialise.fr

3.3.2- Le registre papier

Un registre papier avec l'ensemble des pièces sera consultable à l'accueil de la mairie des Sables d'Olonne, 21 Place du poilu de France.

Les agents d'accueil pourront accompagner les personnes pour consulter les documents et transmettre leur avis.

3.3.3- Rencontre du commissaire enquêteur

Le public pourra rencontrer le commissaire enquêteur Bernard JANAILHAC lors de 3 permanences situées à l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne, 21 place du Poilu de France.

Les dates sont les suivantes :

8 février 8H30- 12H

15 avril 14H - 17H

11 mai 14H - 17H

Le public a la possibilité de prendre rendez vous par des créneaux de 30 minutes via l'accueil de la mairie des Sables d'Olonne.